

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 79 (1943)
Heft: 23

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

SOMMAIRE :

PARTIE CORPORATIVE : VAUD : *Est-il possible de modifier notre système de taxation ?* — Musée scolaire. — Places au concours. — Dans les sections. — Association antialcoolique. — NEUCHÂTEL : *Responsabilité civile.* — INFORMATIONS : *Examens annuels.*

PARTIE PÉDAGOGIQUE : CH. GREC : *La landsgemeinde de Glaris (tableaux scolaires suisses).* — R. MAMIN : *Enseignement de l'électricité.* — INFORMATIONS : *L'école valaisanne.* — *Œuvre suisse des lectures pour la jeunesse.* — RÉCITATION : HENRY SPIESS : *L'eau.* — LES LIVRES.

PARTIE CORPORATIVE

VAUD EST-IL POSSIBLE DE MODIFIER NOTRE SYSTÈME DE TAXATION ? (suite)

Je continue la citation commencée dans le dernier *Bulletin* (5 juin) :

» Significatives sont en tout cas les conclusions des rapports de professeurs. Voici comment l'un d'entre eux situe le problème :

« En résumé je crois que le nouveau système de travail présente des avantages sérieux, mais qu'il n'est pas encore au point sous tous les rapports. Son avantage essentiel est de permettre à l'élève désireux de travailler — et c'est celui-là surtout qui doit nous intéresser — de mieux répartir son effort, de lui laisser plus de responsabilité personnelle, de lui donner plus de joie et de satisfaction dans son travail. Nous devons continuer à chercher dans cette direction. La difficulté réside peut-être surtout — pour les maîtres aussi bien que pour les élèves — dans l'effort à faire pour abandonner les vieilles habitudes et pour s'adapter à une méthode différente dans son esprit de celle que nous avons pratiquée dans notre enfance. »

» Un autre professeur — un scientifique celui-là — n'a pas caché qu'il est foncièrement hostile à la réforme : « Le contrôle du travail, écrit-il, existe dans tous les domaines de l'activité sociale. Il apparaît aux yeux du psychologue comme une nécessité imposée par la qualité moyenne de la nature humaine. Il n'est pas nécessairement vexatoire... Le contrôle périodique permet aux élèves, aux maîtres et aux parents de faire le point et de collaborer éventuellement au redressement nécessaire. La suppression totale du contrôle entraîne la suppression chez l'élève de l'effort d'assimilation qui seul peut transformer en élément de culture la substance qui lui est offerte aux leçons. Libérés du travail personnel imposé par le contrôle, les élèves consacreront plus de temps aux branches

d'examens et se spécialiseront trop tôt, ce qui est contraire à la nature même de leurs études. Et cela est d'autant plus regrettable, du point de vue des branches scientifiques, que les classes dites littéraires préparent tous les futurs médecins et pharmaciens. Quant à la suppression des cotes chiffrées et à leur remplacement par des appréciations, elle exigerait une refonte complète de l'organisation de nos écoles permettant à chaque maître de travailler avec quelques élèves seulement. On a voulu favoriser, dit-on, la création d'une communauté de travail entre maîtres et élèves et d'un esprit d'équipe. Ni le contrôle, ni la note ne s'opposaient à cette double réalisation qui est d'ailleurs souvent déjà une réalité sous le régime actuel. Ce n'est pas la libération qu'on nous propose qui y ajoutera grand'chose... »

Que conclure devant des opinions aussi opposées ? D'abord qu'il est difficile de contenter tout le monde ; ensuite que dans l'enseignement, une innovation provoque régulièrement des réactions ; enfin qu'il est possible de vivre sans notes... Mais voyons un peu ce qu'il en est chez nous, dans notre école populaire vaudoise. Je crois en l'utilité des notes pour les branches dites de promotion : français, arithmétique, en particulier. Elles sont un moyen utile de préciser la valeur de l'élève en vue de sa promotion dans une classe supérieure ; ces branches, d'autre part, n'excluent pas les notes ; on peut taxer, sans trop de ridicule, de difficultés ou d'injustice.

Mettre une note de gymnastique, par contre, me paraît du dernier ridicule ; on veut essayer d'améliorer la santé de nos élèves, leur apprendre à respirer mieux, à jouer avec plaisir, et il faut leur mettre une note ? Et l'après-midi de plein air, comment va-t-on taxer nos élèves pour cette activité-là qui fait partie de la gymnastique ? Voilà un joli sujet de conférence de district : « De la manière de mettre une note de gymnastique. »

Les notes de chant sont à tout le moins injustes, puisqu'un élève qui n'a pas d'oreille n'y peut rien, même avec sa meilleure volonté.

Si, en géographie, histoire ou sciences, on demande des travaux de recherche, par groupes d'élèves, ou des travaux personnels, les notes deviennent gênantes, elles coupent le plaisir, l'enthousiasme, ennui le maître et refroidissent l'élève.

Comme souvent la vérité est peut-être dans un « juste milieu », et aux conclusions de ce qui précède j'émettrai l'opinion suivante : Notre école gagnerait en simplification et en bonne humeur pour les maîtres, en joie pour les élèves, si l'on arrivait à supprimer les notes pour toutes les branches sauf pour celles dites de promotion. R. M.

COLLÈGUES, pour vos courses de classe, choisissez les buts indiqués par les annonces de votre journal.

MUSÉE SCOLAIRE CANTONAL

Nous rappelons à nos collègues que le Musée, conformément au Règlement, sera, comme chaque année, fermé en juillet et en août, et le service du prêt suspendu. Ceux d'entre eux qui désireraient avoir du matériel d'enseignement à disposition pour ces deux mois voudront bien le commander avant la fin de juin.

PLACES AU CONCOURS

Bretigny s. Morrens : instituteur.

Donneloye : instituteur primaire supérieur.

Provence : (Nouvelle Censière), institutrice.

L'Isle : maîtresse de travaux à l'aiguille.

Yvonand : maîtresse d'enseignement ménager (18 juin).

Lausanne : maîtresse de coupe pour classe ménagère (22 juin).

DANS LES SECTIONS

Yverdon-Grandson. — Samedi, 26 juin, sortie à Yvonand. 14 h., Hôtel-de-Ville : Causerie sur la chanson populaire. 15 h., à la plage : Leçon type. Natation. Pique-nique.

Invitation à tous, membres ou non-membres de la section.

ASSOCIATION ANTIALCOOLIQUE DU CORPS ENSEIGNANT VAUDOIS

L'assemblée annuelle aura lieu le *mercredi 23 juin 1943*, à l'auditoire des sciences naturelles de l'Ecole Normale, Place de l'Ours, Lausanne.

A l'ordre du jour : Conférence, avec film, sur un voyage à travers la Suède effectué en 1939, par notre président central, M. M. Javet, maître secondaire à Berne. Notre collègue est tout particulièrement documenté sur l'organisation scolaire suédoise, spécialement en ce qui concerne l'enseignement antialcoolique.

Invitation cordiale à tout le corps enseignant.

Le Comité.

NEUCHÂTEL

RESPONSABILITÉ CIVILE

C'est plus spécialement de la responsabilité professionnelle du corps enseignant primaire que M. Paul Gicot, agent d'assurances, a entretenu le Comité central de la S. P. N., dans une de ses dernières séances.

M. Gicot avait été chargé d'élucider en particulier deux points. D'une part, de caractériser les faits à la suite desquels un maître peut être recherché en responsabilité civile. D'autre part, d'établir si la responsabilité du corps enseignant est à couvert dans une commune qui est

au bénéfice d'une police-responsabilité. Ce qui revient à demander si maîtres et maîtresses, en pareil cas, doivent eux-mêmes contracter une assurance pour être à l'abri de tout ennui.

Au préalable, M. Gicot passe en revue quelques notions générales relatives à la responsabilité civile. Il rappelle notamment que celle-ci repose sur l'existence d'une faute dont la preuve doit être faite par le demandeur. Mais, il n'en faudrait pas déduire que, dans tous les cas entraînant des revendications en dommages-intérêts, la responsabilité du corps enseignant soit nécessairement engagée ; elle peut l'être à des degrés divers certes ; mais elle peut aussi être entièrement dégagee. Cela dépend des circonstances qui entourent l'accident.

En cas de contestation, il appartient au juge d'apprécier ces circonstances et d'évaluer, cas échéant, le montant des dommages-intérêts. Si la partie lésée réclame une grosse indemnité, il est presque certain que l'affaire se règlera par voie juridique. Il faut alors faire connaissance avec tous les ennuis d'un procès et les frais qui en découlent. Ceux-ci sont toujours élevés ; ils dépassent même parfois la valeur du litige. Dans le domaine de la responsabilité, la preuve de l'innocence est toujours fort coûteuse. Aussi ne faut-il pas s'étonner que les assureurs préfèrent, dans certains cas où ils ont la certitude de gagner leur cause, un arrangement à l'amiable plutôt qu'un procès. M. Gicot cite une affaire qui a occasionné plus de mille francs de frais à la compagnie qu'il représente, bien que le tribunal ait repoussé la plainte de l'adverse partie.

Ceux qui ont la prudence de s'assurer contre la responsabilité civile s'épargnent bien des soucis. C'est la compagnie, en effet, qui, se substituant à l'assuré, règle chaque demande en réparation ; elle procède à une enquête, paie les dommages ou plaide. En regard des risques couverts, la prime est bien minime dans cette branche d'assurance. Rappelons qu'elle est de 1 fr. 60 pour les membres de la S. P. N. Notre tranquillité est donc garantie à bon compte.

Il est bon de noter aussi que cette prime n'a pas varié bien que les exigences des plaignants se soient accrues dans une mesure sensible en raison du renchérissement du coût de la vie.

Signalons encore un autre fait. La notion de la responsabilité est essentiellement instable. Dans ce domaine, juristes et magistrats sont souvent d'opinions opposées. Le même péché sera jugé véniel par tel magistrat et mortel par tel autre. Rien d'étonnant dans ces divergences de vues ; ne les constate-t-on pas aussi chez les pédagogues dans l'appréciation de la conduite de leurs élèves ? Raison de plus de se prémunir par l'assurance contre des décisions juridiques qui peuvent heurter notre sens de la responsabilité.

* * *

On conçoit que, dans ces conditions, il est assez malaisé de définir d'une façon précise l'acte qui peut engager la responsabilité civile du

maître d'école. Le seul critérium à retenir est celui que nous énoncions plus haut, à savoir qu'il doit y avoir une faute à la base de cet acte. Aux termes mêmes du C. F. O. (art. 41) cette faute peut être commise « soit intentionnellement, soit par négligence, soit par imprudence ».

Ne retenons que les deux derniers points de cette mention car aucun éducateur digne de ce nom ne s'avisera de causer un préjudice intentionnel dans l'exercice de ses fonctions.

Par de nombreux exemples, M. Gicot montre ce que le corps enseignant doit entendre par négligence ou imprudence professionnelle, au sens du code. Citons.

Une classe joue à colin-maillard dans un préau planté d'arbres. L'élève qui a les yeux bandés donne de la tête contre l'un d'eux. Il se blesse. Le maître responsable aurait dû choisir un terrain libre ou un autre jeu.

Sur un étang présentant quelques surfaces peu solides se donne une leçon de patinage. Un élève perd pied et se noie. Il fallait par prudence renoncer à la leçon.

Au cours d'une promenade, le maître, pour gagner du temps, fait traverser une voie ferrée. Un train survient ; une victime. Grosse imprudence et lourde responsabilité.

Suivent plusieurs cas relatifs à des châtiments corporels. Tous concernent un autre canton que le nôtre. Voici le plus typique. Lors d'une leçon dans un jardin botanique, l'instituteur frappe avec son parapluie un garçon inattentif. Plainte des parents qui soutiennent qu'il en est résulté un préjudice constant pour l'enfant. L'expert du tribunal constate l'existence de troubles nerveux qui n'étaient pas en corrélation avec le coup de pépin. La plainte est repoussée et les parents condamnés à payer plusieurs milliers de francs de frais. Néanmoins il reste à la charge de la compagnie défenderesse une somme de plus de 1000 fr.

La même compagnie dans le même canton a dû intervenir en l'espace de sept ans dans 46 sinistres. La responsabilité du maître a pu être dégagee dans 16 cas ; mais les frais sont restés à la charge de l'assureur. La majeure partie de ces sinistres portaient sur les conséquences de punitions corporelles.

Un cas grave est encore en suspens. Trois écoliers ont été tués au cours d'une partie de luge. La maîtresse d'école est accusée par les parents d'avoir manqué de surveillance. Ils réclament une grosse indemnité à titre de tort moral.

Pour clore ces citations rappelons la première affaire réglée par notre assureur. Le maître a oublié ses clefs ; il envoie un élève les quérir à son domicile. En route, celui-ci est mordu par un chien. Il en résulte des frais médicaux que paie la compagnie, soit à peu près le montant de 15 primes individuelles.

A ce sinistre défilé, l'orateur oppose des exemples où le titulaire d'une classe ne court aucun risque. Tel le cas du petit « semainier » qui,

en nettoyant le tableau noir, dégringole de l'estrade et se fait une entorse. Tel aussi celui de l'élève qui, en course scolaire, heurte une pierre, tombe et se fracture un bras.

En résumé, la maître qui agit dans le cadre des lois, des ordonnances, des règlements scolaires ne court aucun risque. Mais s'il omet de remplir certaines obligations (surveillance) ; s'il transgresse la loi — c'est le cas lorsque sa main s'abat sur la joue d'un insolent — ; s'il ordonne des exercices dangereux ou hors programme, il peut être appelé à répondre des conséquences de ses actes.

Il est opportun d'en faire la remarque en cette période d'extension de la gymnastique et de rénovation de l'enseignement. Avec les meilleures intentions du monde, on peut commettre des bévues coûteuses ainsi que le montrent certains exemples précités.

* * *

Le Comité central, avons-nous dit, désirait aussi savoir si notre police d'assurance fait double emploi avec celles des autorités communales ou scolaires. M. Gicot démontre qu'il n'en est rien en s'appuyant sur divers exemples dont plusieurs sont avancés par les membres du comité.

L'organisation scolaire implique des risques. L'élève peut se blesser dans les leçons de travaux manuels, dans les exercices de gymnastique, pendant la récréation, en course scolaire. En hiver, ce sont les dangers extérieurs qui sont à craindre ; notons la neige qui tombe du toit du collège, au moment de l'entrée des élèves. Dans tous ces cas, la responsabilité incombe à l'autorité en raison même du régime scolaire dont elle assure le fonctionnement. Mais cette responsabilité s'arrête à la limite de la loi d'organisation de ce régime ainsi que des règlements et mesures qui en dépendent.

C'est pourquoi il ne saurait être question pour une commune de se porter garante des dommages résultant de châtiments corporels ou autres actes illicites qui, eux, n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Encore une fois, que nos collègues qui ne sont pas assurés ne se croient pas en sécurité parce que l'autorité dont ils dépendent a mis sa responsabilité à couvert.

D'où nous pouvons déduire que tous les membres de la S. P. N. devraient se mettre au bénéfice de notre police d'assurance-responsabilité civile.

Une section, celle de La Chaux-de-Fonds, assure automatiquement tout son monde. La prime est ajoutée à la cotisation.

Excellente mesure qui devrait s'étendre à toute notre association. Qu'en pense le Comité central ?

J.-ED. M.

INFORMATIONS EXAMENS ANNUELS

Dans le *Bulletin* du 29 mai, le correspondant vaudois R. M. parle d'innovations introduites dans le canton de Vaud lors des derniers examens annuels. En effet, les épreuves d'arithmétique ont été remplacés pour les élèves de la 3^e année du degré intermédiaire par un questionnaire de géographie, et par un texte de français à travailler pour ceux de la 1^{re} année du degré supérieur. Voici les questions de *géographie* auxquelles il fallait répondre par écrit ; il était permis de consulter les manuels-atlas, les cartes ou la carte murale :

1. Fais un croquis représentant une rivière qui se jette dans un lac. Dessine un affluent sur sa rive gauche et un autre sur sa rive droite. Note aux endroits qui conviennent les mots source, embouchure, confluent, rive gauche, rive droite.
 Marque un pont sur la rivière. Note avec des flèches la direction en amont et la direction en aval de ce pont.
2. Pour un habitant de Zurich, le soleil se lève-t-il du côté de St-Gall ou du côté d'Olten ?
3. On parle beaucoup de navigation du Rhône au Rhin ; indique à quel endroit on devra creuser entièrement un canal, sans pouvoir profiter d'une rivière ou d'un lac.
4. Si un canal pouvait se construire sans aucune écluse du lac Léman au lac de Neuchâtel, lequel de ces deux lacs se déverserait-il dans l'autre ? Pourquoi ?
5. Indique une vallée longitudinale et une vallée transversale (cluse) dans le Jura.
6. Un avion se rend en ligne droite de Lausanne à Brigue. A quelle altitude devra-t-il voler pour ne pas risquer de s'écraser sur des montagnes ?
7. Quel itinéraire choisira un touriste qui désire se rendre de Kandersteg (Oberland bernois) à Sierre, à pied, et par où devra-t-il passer s'il veut y aller par chemin de fer ?
8. Un voyageur va d'Altorf à Schwytz et s'assied dans le sens du train. Verra-t-il le lac des Quatre-Cantons à sa gauche ou à sa droite ?
9. Pourquoi le canal de la Linth, du lac de Wallenstadt à celui de Zurich, a-t-il permis d'éviter les inondations ?
10. Pourquoi dit-on souvent que le canton d'Argovie est l'entonnoir de la Suisse ?

Quant à l'épreuve de français, il fallait travailler le texte suivant et répondre aux questions posées ; l'usage du dictionnaire, mais non celui du cours de langue, était autorisé.

« Le grand oiseau décrit d'abord des ronds sur le village. Il n'était

qu'une mouche, un grain de suie. Il grossit à mesure que son vol se resserre.

Parfois, il demeure immobile. On le croirait pendu au ciel par un fil. Brusquement, le fil casse ; l'épervier tombe, sa *victime* choisie. C'est l'heure d'un *drame* ici-bas.

Mais, à la surprise générale, il s'arrête avant de toucher terre, et il remonte d'un coup d'aile. Il a vu que je le *guette* de ma porte, et que je cache derrière moi quelque chose de long qui brille. »

JULES RENARD.

Lis ce petit morceau attentivement plusieurs fois.

1. Donne-lui un titre.
2. Quel est le sens des 3 mots soulignés.
3. Donne 2 verbes qui aient à peu près le même sens que « *guette* ».
4. Indique au moins 3 oiseaux de la même famille que l'épervier.
5. L'épervier est-il un oiseau utile, grimpeur, chanteur, migrateur, nuisible, rapace ?
6. Analyse la proposition suivante ; tu indiques exactement les termes dont elle se compose : « *Le grand oiseau décrit d'abord des ronds sur le village.* »
7. Donne les formes suivantes du verbe décrire :
 - a) présent de l'indicatif, 2^e personne du pluriel ;
 - b) imparfait de l'indicatif, 3^e personne du singulier ;
 - c) passé simple, 1^{re} personne du pluriel ;
 - d) passé composé, 3^e personne du pluriel ;
 - e) conditionnel présent, 1^{re} personne du singulier ;
8. Associe le mot « *oiseau* » :
 - a) avec des adjectifs qualificatifs, au moins 5 ;
 - b) avec des verbes à l'imparfait, au moins 5 ;
 tu diras : un oiseau migrateur... ; un oiseau planait...
9. Décris l'épervier en 3 ou 4 lignes.
10. Illustre par un dessin la dernière partie du texte, depuis : *Mais, à la surprise générale...*

Pour les 2 épreuves, il était accordé 2 heures. Chaque question devait être appréciée par l'indication : bonne, suffisante, mauvaise. Une réponse était jugée bonne lorsqu'elle était juste, claire, complète ; suffisante lorsqu'elle était juste, mais un peu maladroite ou incomplète ; mauvaise quand elle était fausse ou nulle. Les experts étaient invités à tirer, des appréciations particulières, une appréciation d'ensemble exprimée par l'une des trois qualifications.

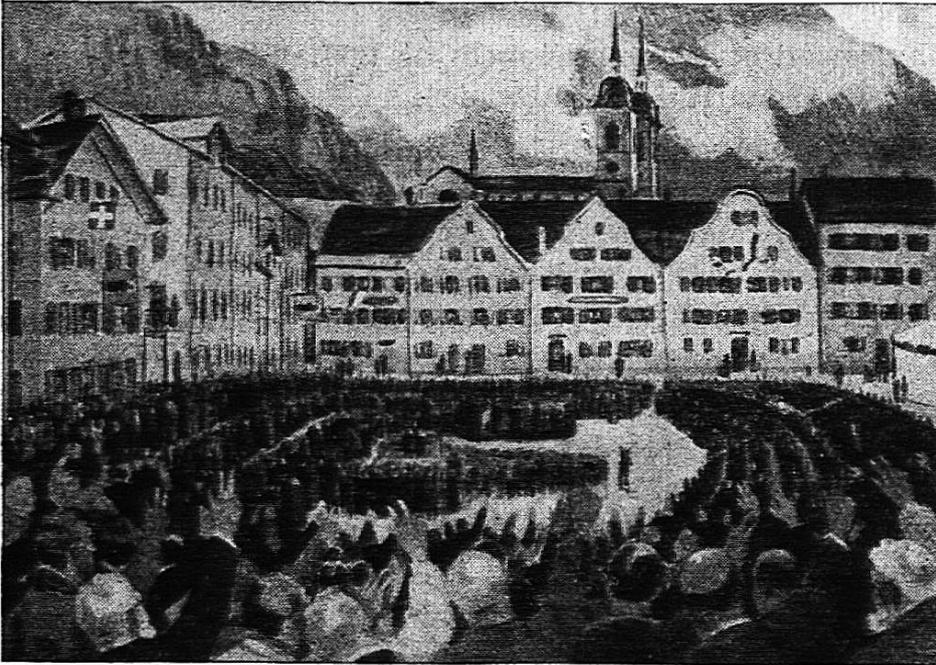
CONVOICATIONS

Yverdon-Grandson : Yvonand, Hôtel-de-Ville, 14 h. — Plage 15 h.

PARTIE PÉDAGOGIQUE

TABLEAUX SCOLAIRES SUISSES

LA LANDSGEMEINDE DE GLARIS



Groupe : Histoire nationale.
Peintre : BURKHARD MANGOLD, de Bâle.
 Bourgeois de Bâle, né en 1873.

Notes préliminaires.

Le canton de Glaris a une superficie de 684,52 km², dont 494,84 (72,29 %) de terrain productif. (Il est un des sept cantons ne possédant pas de vignoble.)

Son territoire comprend 28 communes et 19 cercles électoraux.

Sa population se monte à 34 747 habitants, dont environ les 5/7 protestants et les 2/7 catholiques. On compte actuellement 10 400 électeurs.

Aux termes de la dernière Constitution cantonale (1887), le pouvoir législatif est exercé par la Landsgemeinde et le Landrat. Ce dernier se compose de un député par 500 habitants, nommés pour 3 ans par les cercles électoraux. Il s'occupe de toutes les affaires qui lui sont renvoyées par la Landsgemeinde : élaboration des ordonnances d'exécution des lois et décrets ; étude préalable de tous les objets soumis à ses délibérations ; vote des dépenses de 500 à 5000 fr. ; nomination des officiers des unités

de troupes cantonales ; nomination des fonctionnaires et employés dont le choix n'est pas réservé à la Landsgemeinde ou au Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat (Regierungsrat), nommé par la Landsgemeinde, est l'autorité administrative et exécutive. Il se compose du Landammann, président, du Landsstatthalter, vice-président, et de 5 membres.

Le pouvoir judiciaire cantonal est exercé par le Tribunal suprême, le Tribunal civil et le Tribunal criminel, tous trois composés de 7 membres.

L'organisation et les compétences de la Landsgemeinde sont déterminées par la Constitution cantonale :

Art. 31. — La Landsgemeinde, assemblée de tous les citoyens actifs, est l'autorité souveraine du canton.

La présence à cette assemblée est un devoir civique pour tous les habitants du pays ayant droit de vote.

Art. 32. — Elle se réunit régulièrement une fois par année, si possible dans le courant du mois de mai, à Glaris. Elle est convoquée à l'extraordinaire à la demande de la Landsgemeinde elle-même, à la demande du Landrat s'il estime que des questions importantes l'exigent, ou à la demande de 1500 citoyens actifs.

La convocation doit paraître dans la *Feuille officielle* au plus tard 8 jours avant l'assemblée.

Art. 33. — Le sujet des délibérations constitue le Mémorial proposé par le Landrat. Les objets qui n'y figurent pas ne peuvent être mis en discussion.

La Landsgemeinde a le droit d'accepter, d'amender ou de rejeter les propositions qui lui sont présentées ou de les renvoyer pour une nouvelle étude.

Art. 34. — La Landsgemeinde est présidée par le Landammann en charge ; à défaut par le Statthalter, éventuellement par le premier Conseiller d'Etat qui suit.

Le procès-verbal est tenu par un Chancelier désigné à cet effet par le Conseil d'Etat.

Dans les votations, la détermination de la majorité appartient au président ; dans les cas douteux, il est fait appel à 4 membres du Conseil d'Etat. Leur décision est irrévocable.

Art. 35. — Les compétences de la Landsgemeinde sont les suivantes :

1. Réviser la Constitution cantonale.
2. Légiférer dans les limites prévues par les Constitutions fédérale et cantonale.
3. Fixer les impôts directs et indirects.
4. Etablir et supprimer des fonctions permanentes et fixer les traitements afférents.

5. Autoriser l'acquisition ou l'aliénation des biens-fonds dont la valeur dépasse 5000 fr.
6. Décider tous travaux, constructions ou établissements dépassant 10 000 fr.
7. Elire les membres au Conseil des Etats.
8. Elire les membres du Conseil d'Etat, des Tribunaux, le Procureur général, le Juge d'instruction, les huissiers du Conseil d'Etat et des Tribunaux et le voyer cantonal.

Art. 36. — Chaque année, il est présenté à la Landsgemeinde un Rapport financier sur les comptes généraux de l'Etat et des divers services cantonaux. Ces comptes, ainsi que le budget, sont annexés au Mémorial.

* * *

Voici comment se prépare la Landsgemeinde :

Chaque année, le 1^{er} novembre au plus tard, le Gouvernement (Regierungsrat), par un avis dans la *Feuille officielle*, invite tous les citoyens qui auraient des propositions à faire à la Landsgemeinde à les envoyer par écrit, dûment signées et justifiées. Ces propositions sont transmises au Landrat qui les discute. Si, ne contenant rien de contraire aux Constitutions cantonale et fédérale, elles sont appuyées par 10 voix, le Mémorial les présente à la Landsgemeinde avec le préavis du Landrat, ou, le cas échéant, celui du Conseil d'Etat ou d'une Commission compétente. Les propositions qui n'ont pas obtenu les 10 voix requises figurent dans le Mémorial sous une rubrique spéciale, sans préavis. Une demande peut être faite au cours de la Landsgemeinde pour que ces propositions soient rejetées ou renvoyées au Landrat pour être étudiées de nouveau et reprises l'année suivante.

Tout citoyen a donc le droit de présenter à la Landsgemeinde des propositions, de les défendre, de combattre celles des autres et d'exprimer son suffrage : le canton de Glaris possède ainsi le droit d'initiative dans son sens le plus large.

(A suivre.)

CH. GREC.

ENSEIGNEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ

dans les classes primaires supérieures et au degré supérieur.

3. L'électro-magnétisme.

C'est la partie essentielle du cours, la plus délicate mais celle aussi qui donne le plus de satisfaction. Pour expliquer le magnétisme tout d'abord, et pour rester concret, on peut dire que chacune des molécules formant un corps est un petit aimant. Ces molécules sont orientées dans n'importe quel sens (Fig. 4) et n'exercent donc aucune manifestation extérieure. Si, par un procédé quelconque, on peut orienter toutes

les molécules d'un corps dans le même sens, le corps devient un aimant. (Fig. 5.)

On étudiera maintenant les effets du magnétisme (attraction et répulsion), puis le spectre magnétique à l'aide de la limaille de fer. Une expérience intéressante pour montrer la répulsion de deux pôles de même

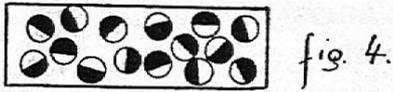


fig. 4.



fig. 5.

sens est la suivante : on crée un spectre magnétique avec deux aimants dont on rapproche deux pôles de même sens. Le spectre entre ces deux pôles prend alors une forme très particulière.

Dans l'expérience suivante, on montrera qu'il se crée du magnétisme autour d'un fil parcouru par un courant électrique, c'est l'électromagnétisme. On peut placer une boussole sur un fil ou la placer au milieu d'une spire. On répétera l'expérience avec une bobine en faisant remarquer que le magnétisme augmente avec le nombre de tours. De là, on passera à l'électro-aimant en introduisant dans la bobine un noyau de fer doux. (Le fer conduit environ 2000 fois mieux le magnétisme que l'air.) Fig. 6.

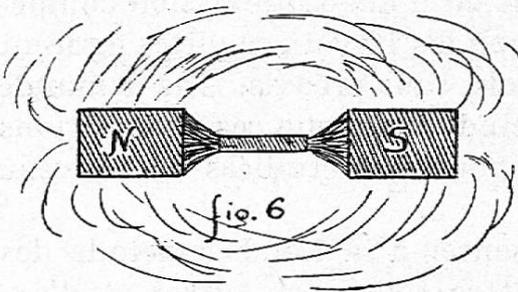
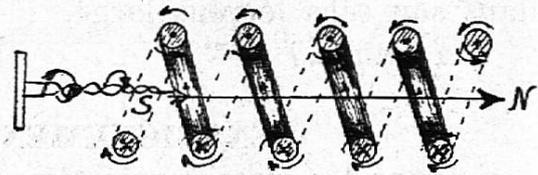


fig. 6



fig. 7.

Ici, et pour les classes avancées seulement, on étudiera le sens du magnétisme de la bobine (règle du tire-bouchon) Fig. 7, en présentant à l'électro-aimant une boussole. En changeant le sens du courant dans la bobine, les pôles de l'électro-aimant changent de sens.



Les applications de l'électro-aimant : la sonnette électrique, le télégraphe, le téléphone (à titre indicatif, on peut obtenir des téléphones d'anciens appareils de Faler pour 7 fr. 50, sauf erreur). Je n'insiste pas sur l'étude de ces appareils, étude très simple et qu'on trouve dans n'importe quel manuel. Il est intéressant à signaler et à expérimenter ici déjà la marche du télégraphe et du téléphone sur un seul fil, le retour

se faisant par la terre, fait que nous retrouvons dans le courant industriel (éclairage, moteurs).

L'induction.

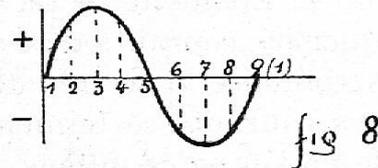
Expérience : on branche une bobine à l'appareil de mesure. On approche brusquement de la bobine un aimant ; l'aiguille se déplace et revient à zéro ; lorsqu'on retire l'aimant, l'aiguille se déplace également, mais dans l'autre sens, puis revient à zéro. Cette expérience permet de constater :

a) Que dans un circuit électrique fermé, il se crée un courant lorsqu'on le place brusquement dans un champ magnétique.

b) Que la présence du champ magnétique ne suffit pas pour engendrer un courant, mais que seule la variation du champ magnétique est capable d'agir.

c) Que le courant induit a un sens. Dans le cas particulier, il circule dans un sens, revient à zéro, circule dans l'autre sens, revient à zéro, etc., c'est un courant alternatif. Fig. 8.

De cette expérience, il est facile de passer au principe du transformateur puis aux générateurs.



Transformateurs.

L'expérience précédente se modifie comme suit :

a) On remplace l'aimant par un électro-aimant.

b) On remplace le mouvement brusque de l'aimant par un interrupteur qui ferme et ouvre le circuit électrique de la bobine de l'électro-aimant. (Il y a donc variation du champ magnétique.)

c) L'enroulement secondaire peut se trouver à côté ou sur l'enroulement primaire.

Transformateurs à courant continu.

C'est la bobine de Ruhmkorff. L'interruption et le rétablissement du courant primaire se fait automatiquement par un système de trembleur.

Transformateurs à courant alternatif.

Comme les élèves viennent d'acquiescer la notion du courant alternatif, il est facile de leur faire comprendre que la variation du champ magnétique se fait automatiquement puisque le courant primaire est alternatif, c'est-à-dire qu'il circule dans un sens, revient à zéro, circule dans l'autre sens et ainsi de

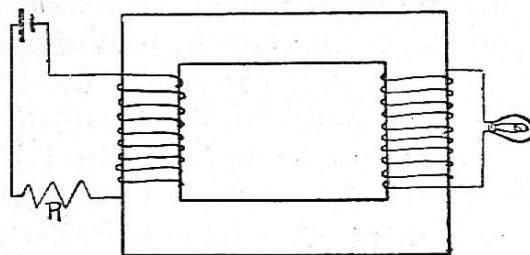


fig. 9.

suite 60 fois par seconde en général. L'aimantation du noyau de fer doux étant fonction du courant inducteur, cette aimantation change de sens également 60 fois par seconde, créant dans le circuit secondaire un courant induit. Il est donc facile de faire construire aux élèves un tel transformateur. Fig. 9.

Remarques.

1. Dans le transformateur à courant continu comme dans celui à courant alternatif, le courant secondaire est toujours du courant alternatif (question de contrôle à poser aux élèves pour voir s'ils ont compris).

2. Donner les caractéristiques du transformateur. La différence de tension entre le courant primaire et le courant secondaire est fonction du nombre de tours des enroulements.

3. *Utilité du transformateur.* — Transport de l'énergie électrique à grande distance. (En augmentant la tension et en diminuant l'intensité, on peut avoir des fils de plus petite section.) Economie de matière première et de poids.

4. Le noyau de fer de notre transformateur chauffe. Profiter d'expliquer les courants de Foucault : en même temps que dans l'enroulement secondaire, il se crée des courants induits dans le noyau de fer doux, or ces courants se ferment sur eux-mêmes en courts-circuits transformant le noyau en chauffage. Pour empêcher ces courants de circuler, on construit le noyau en fer feuilleté, chaque lamelle étant isolée de sa voisine par un enduit spécial ou simplement un vernis isolant.

5. **Force contre électro-motrice :** Avec les élèves avancés, on peut faire comprendre le fonctionnement du transformateur quant au rendement. On peut leur dire qu'à vide, par exemple, l'aimantation du fer doux crée dans le circuit primaire également un courant secondaire qui est de sens inverse au courant primaire et qui va donc empêcher ce dernier de passer. A vide, un bon transformateur n'utilise que très peu de courant.

(A suivre.)

R. MAMIN.

INFORMATIONS L'ÉCOLE VALAISANNE

Le touriste amateur du Valais pour le charme de ses sites ignore sans doute le plus souvent les problèmes qui se posent pour l'instruction de ce peuple de montagne. En présentant l'école valaisanne aux auditeurs des causeries de l'Institut des Sciences de l'Éducation, M. l'abbé Boucard, directeur de l'École normale de Sion, n'a voulu faire ni un plaidoyer ni de la poésie. Mais son exposé, n'a certes pas manqué de vie et de couleur. L'enseignement dans le canton du Valais est si intimement lié aux caractéristiques mêmes du pays, que, décrire l'un c'est décrire les autres : particularité de ce pays catholique dont l'école est officiellement confessionnelle, mais qui laisse la place à l'enseignement libre et se charge même du traitement des maîtres des écoles

protestantes payés aux mêmes taux que les maîtres officiels ; particularité de ce pays cantonné dans ces vallées où règne le régionalisme le plus strict et où les communes gardent le droit de choisir leur instituteur ; particularité enfin de ce pays pauvre au climat rude qui a besoin de tous les bras pour lutter contre les éléments. L'année scolaire est courte. A part les villes et les vallées basses, elle ne dure que six mois : six mois d'école et six mois de travaux manuels. Le travail scolaire n'en souffre pas trop car il est intense et concentré pendant ces six mois d'hiver, mais pour l'instituteur la vie n'est pas facile. N'étant payé que pour six mois, il doit trouver un autre moyen de gagner sa vie. Pas question de vacances pour l'instituteur valaisan, il aura comme les autres son champ à cultiver, ses bêtes à soigner. Au point de vue scolaire, il y a des difficultés aussi : le patois, les classes à plusieurs degrés, les changements d'élèves ou de classe en cours d'année parce qu'une partie du village doit émigrer plus bas. Ces conditions spéciales n'empêchent cependant pas l'école du Valais de donner de bons résultats. N'est-ce pas souvent ceux qui ont le plus à lutter qui tiennent le plus à leur patrimoine spirituel ? L'école valaisanne ne se borne pas à la formation intellectuelle, c'est une école active, puisqu'elle travaille pour la vie et dans la vie.

OEUVRE SUISSE DES LECTURES POUR LA JEUNESSE (OSLJ)

Le 11^e rapport annuel de l'OSLJ présente un tableau du magnifique essor de cette œuvre qui procure à nos jeunes de bonnes et saines lectures, joliment illustrées, d'un prix modique, et dues à des auteurs de chez nous. En 1942, 18 brochures ont été publiées — soit au total 340 000 exemplaires — dont 9 en allemand, 4 en français et 5 en italien. La vente des brochures a passé de 52 800 fr. (1941) à 82 800 fr.

En Suisse romande, un petit groupe d'éducateurs a pris l'initiative de demander à des auteurs qualifiés d'écrire pour l'OSLJ ; il veut aussi étendre le réseau des dépôts de vente. Des régions sont encore à gagner à la cause de l'OSLJ.

La modicité de ses ressources ne permet pas à l'OSLJ de publier des œuvres destinées aux adultes. Au cours de sa douzième année de lutte contre la littérature immorale et de mauvais goût, l'OSLJ se propose d'organiser une campagne financière. Elle espère pouvoir faire état de son succès dans le prochain rapport annuel.

Demandez le 11^e rapport au secrétariat de l'OSLJ, Zurich 1, Stampfenbachstrasse 12. Il est envoyé gratis et franco.

RÉCITATION

L'EAU.

*Lente, avec des remous soudains,
l'eau passe, passe et passe encore,
au long des prés et des jardins
que l'été pavoise et décore.*

*Bleue, avec des reflets mouvants,
l'eau prolonge, indolente ou vive,
selon l'heure et selon le vent,
l'aspect varié de ses rives.*

*Câline et rauque, tour à tour,
et, tour à tour, profonde ou claire,
sa voix trahit, au gré des jours,
la paix, la crainte ou la colère.*

*Et quand tout bruit, discord ou vain,
s'est tu parmi l'ombre opportune,
elle accueille et transforme enfin
le visage errant de la lune.*

« *Petites chansons du bord de l'eau.* »
(Mercure de France.)

HENRY SPIESS.

LES LIVRES

La quatrième année d'allemand, par Ernest Briod. Librairie Payot, Lausanne.

L'ancien cours Briod et Stadler, dont les volumes II et III sont actuellement épuisés, ou sur le point de l'être, est remplacé par un nouveau cours en trois parties, qui sont :

1. *Cours élémentaire de langue allemande*. Première et deuxième années d'allemand. (Volume de base actuel, inchangé).
2. *La Troisième année d'allemand*, publiée en 1935 avec collaboration de J. Stadler.
3. *La Quatrième année d'allemand*, qui vient de paraître.

La *Troisième année* traite, avec de nouvelles sources d'intérêt et une méthode plus rapide, les points grammaticaux essentiels du Cours II Briod et Stadler. Elle mène au langage courant par le chemin le plus direct, et répond ainsi au besoin actuel d'allègement des programmes. Le volume présenté aujourd'hui, la *Quatrième année d'allemand*, est à la fois un cours de langue et une grammaire systématique. Comme cours de langue, il s'appuie sur des textes gradués ; comme grammaire systématique, il situe les leçons dans l'ordre des parties du discours. Ce livre va droit à la langue et à son usage oral et écrit, et parfait du même coup le travail des années antérieures ; en groupant les notions, il en fait un tout agencé où le nouveau s'appuie constamment sur l'acquis. Les textes en grande majorité narratifs, les exercices de formes multiples, les listes de vocables et de phrases-types avec traduction en regard, fournissent au maître et à l'élève des éléments de travail ordonné, tout en laissant au premier la plus grande latitude dans le choix des moyens. L'idée centrale qui a guidé l'auteur de la *Quatrième année*, c'est que la connaissance grammaticale est indispensable à l'étude d'une langue étrangère entreprise dans un dessein de culture, mais qu'elle ne contredit en rien les progrès acquis par la méthode directe et les procédés qui s'en inspirent.

VACANCES! BONNES PENSIONS

Vacances

PENSION RICKLI ST-LÉGIER sur Vevey

Nourriture saine et abondante
Prix Fr. 7.- à 7.50 par jour - Tél. 5 34 71

Pour les vacances

Le CHALET ROSA

à Revereulaz (Valais), alt. 1000 m., offre
toujours une pension soignée et abondante.

LOCARNO - Pension Gassmann

La maison où vous vous sentez chez vous. Grandes chambres confortables au midi avec
vue superbe sur le lac. Cuisine et service soignés. Ouvert toute l'année. Pension : 8 à 9 fr.
A. Gassmann, tél. 8 11

Nous demandons pour notre fille de 14 ans

séjour de vacances

du 17 juillet au 14 août, dans famille d'instituteur en Suisse romande où elle aurait l'occasion
de prendre des leçons de français. La jeune fille, qui fréquente actuellement la 3^e classe de
l'école secondaire, a déjà quelques notions de la langue française.

Offres à H. Erismann, Werkzeugbau, Wetzikon-Zurich.



"AU BLÉ QUI LÈVE"

Bibliothèque circulante
pour les jeunes de 6 à 18 ans

Galeries du Commerce (magasin)
près place St. François, Lausanne

Prêts de livres sur place

Envois postaux

Renseignements gratuits

PRÊTS

Depuis de nombreuses années nous accordons des prêts rapidement et au
comptant. Remboursement par acomptes. Des milliers de prêts ont été versés
à des gens de toutes professions. Nous assurons la plus grande discrétion.
BANQUE PROCREDIT, FRIBOURG Timbre-réponse s. v. p.

J. A. — Lausanne



*Société Suisse d'Assurance contre les Accidents
à Winterthur*

**Conditions de faveur pour membres de
la Société Pédagogique de la Suisse
Romande contractant des assurances
accidents individuelles et de responsa-
bilité professionnelle.**

INSTITUTEUR

de 25 à 30 ans, pourrait se créer une situation stable et d'avenir en dehors de l'enseignement, où son bagage d'études lui servirait. Seul un élément énergique, doué d'initiative et d'autorité, jouissant d'une excellente santé serait engagé. Conditions de rémunération en rapport avec qualités et compétences exigées. Situation susceptible d'amélioration rapide. Faire offres avec curriculum vitae et photo sous Q. 28814 L., à Publicitas, Lausanne.

LAVEY-LES-BAINS

Rhumatismes - Affections gynécologiques
Catarrhes des muqueuses - Artériosclérose
Troubles circulatoires - Phlébites

MAI-SEPTEMBRE

Arrangements forfaitaires 21 jours
minimum Fr. 325.—

LAUSANNE, 19 juin 1943

LXXIX^e année — N° 24

DIEU - HUMANITÉ - PATRIE

ÉDUCATEUR

ET

BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE
DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE
DE LA SUISSE ROMANDE



Rédacteurs responsables:

Educateur: Alb. RUDHARDT, GENÈVE, Pénates, 3 — Bulletin: Ch. GREC, VEVEY, Torrent, 21

Administration et éditeurs responsables:

IMPRIMERIES RÉUNIES S. A., LAUSANNE, Av. de la Gare, 33. Tél. 3 36 33. Chèques post. II. 6600

Responsable pour la partie des annonces: PUBLICITAS S. A., succursale de LAUSANNE

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL: SUISSE: Fr. 9.—; ÉTRANGER: Fr. 12.—

Supplément trimestriel: Bulletin bibliographique

COURSES D'ÉCOLES ET DE SOCIÉTÉS



Visitez

Bellerive - Plage

à 10 minutes
d'OUCHY - LAUSANNE

Entrées adultes . . Fr. 0.30
» enfants . . Fr. 0.20

*Prix spéciaux pour
courses d'écoles et sociétés*

CHEMIN DE FER ÉLECTRIQUE VILLARS-BRETAYE

Bretaye sur Villars (1850 m.), site admirable au pied du Chamossaire et des parois abruptes des Alpes Vaudoises. Jardin botanique intéressant. Parc à bouquetins et parc à marmottes. Station météorologique. Lac des Chavonnes : pêche, canotage. Nombreuses excursions pour alpinistes.

Billets spéciaux pour Sociétés et Ecoles.

SALANFE 1914 m. (Valais) But idéal pour courses d'écoles en montagne. Ouvert juin-octobre. Pour écoles : soupe, couche sur matelas, café au lait Fr. 2.50 par élève. Salles chauffées. Dortoirs séparés, très propres et très aérés. Tél. Salanfe 6 58 82.
Hôtel Dent du Midi
Coquoz, prop. Hiver Salvan 6 59 35. Membres du C.A.S.

Les Tramways Lausannois

JORAT

accordent des réductions importantes aux écoles, sociétés et groupes, sur les lignes de **MONTHERON** et du **JORAT** (lignes 20, 21, 22, 23) - Belles forêts. - Vue superbe. Sites et promenades pittoresques. Renseignements à la Direction. - Téléphone 331 41.